

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1220 fixant indemnité pour frais de représentation au Commandan le Cercle d'Obock.

n° 1220

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1963

Date de publication
2 octobre 1963

Date du numéro
31 octobre 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le taux annuel de l'indemnité pour frais de représentation attribuée au Commandant de Cercle d'Obock est fixée comme suit, à partir du 6 septembre 1963 : 72.000 FD.